

## PRÉAMBULE

STEADYSUN fournit des prévisions et des analyses de production solaire et éolienne via des solutions SaaS (Software-as-a-Service) et SaaS (Software-as-a-Platform).

Notre technologie de prévision combine plusieurs sources de données, notamment des modèles météorologiques, des images satellite et des mesures sur site, afin de fournir des prévisions précises pour les applications opérationnelles, commerciales et de surveillance.

En vous abonnant à nos services, vous accédez à des algorithmes de prévision propriétaires et pouvez également utiliser des services supplémentaires proposés directement ou par l'intermédiaire de nos partenaires.

Les présentes Conditions générales régissent votre utilisation de tous les services STEADYSUN, y compris les essais gratuits, les données de prévision, les analyses et l'assistance technique associée.

En utilisant nos services, vous reconnaissez avoir :

- Consulté notre documentation technique ;
- Évalué l'adéquation de nos solutions à vos besoins ;
- Obtenu la licence d'utilisation nécessaire pour accéder à notre plateforme.

## 1. CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DE L'ACCORD

En acceptant ces Conditions d'Utilisation, soit en (i) cochant une case indiquant l'acceptation, (ii) signant une Proposition Commerciale ou un autre document faisant référence à ces Conditions, ou (iii) accédant ou utilisant les Services de quelque manière que ce soit, le Client accepte ces Conditions et conclut un Accord contraignant avec STEADYSUN.

Si la personne acceptant ces Conditions agit au nom d'une entreprise, d'un tiers ou d'une autre entité juridique, elle confirme qu'elle a l'autorité nécessaire pour lier cette entité et ses Affiliés aux présentes Conditions d'Utilisation et qu'elle est un Utilisateur autorisé. Dans ce cas, le terme "Client" fait référence à cette entité et à ses Affiliés. Si cette personne n'a pas cette autorité ou n'accepte pas les présentes Conditions, elle ne doit pas accepter les Conditions ni utiliser les Services.

Toute condition différente mentionnée dans un bon de commande du Client n'est pas valide, sauf si elle est incluse dans un Bon de Commande signé mutuellement, même si STEADYSUN ne les rejette pas expressément.

## 2. DEFINITIONS

- **Accord** : le contrat de service en cours établi entre le Client et STEADYSUN conformément à la Section 1.
- **Compte** : profil en ligne sécurisé, protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe, que STEADYSUN fournit au Client pour accéder et gérer les Services achetés dans le cadre de cet Accord.
- **Abonnement** : formule souscrite par le Client telle que décrite au sein de la Proposition Commerciale.

- **Client** : entité juridique souscrivant un Abonnement pour accéder aux Services.
- **Services** : prestations commandées par le Client à STEADYSUN en mode SaaS ou SaaS.
- **Proposition Commerciale** : offre finale faite par STEADYSUN décrivant les spécifications de l'Abonnement (y compris le matériel le cas échéant).

## 3. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Services (CGS) ont pour objet de définir les conditions juridiques dans lesquelles STEADYSUN s'engage à délivrer les Services au Client, en contrepartie du paiement par celui-ci du prix mentionné au sein de la Proposition Commerciale.

## 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels (« le Contrat ») comprennent :

- Les présentes Conditions Générales de Services incluant les annexes ;
- La Proposition Commerciale, le cas échéant ;
- La documentation technique suivant la Proposition Commerciale retenue, le cas échéant.

En cas de contradiction entre deux documents ci-dessus de rang différent, les stipulations contenues dans le document de rang supérieur recevront application pour trancher le conflit d'interprétation existant.

Sont exclus des documents contractuels liant les Parties, tous les documents émanant du Client (Conditions générales d'achat, correspondances...), à moins qu'ils aient été préalablement et expressément acceptés par STEADYSUN.

## 5. ESSAI ET SERVICES GRATUITS

Si le Client s'inscrit à un essai gratuit, STEADYSUN proposera un ou plusieurs Services au Client sans frais, conformément aux termes de cet Accord. L'essai gratuit prendra fin à la première des dates suivantes : (a) la fin de la période d'essai pour laquelle le Client s'est inscrit, (b) la date de début de l'abonnement payant du Client pour le(s) même(s) Service(s), ou (c) la décision de STEADYSUN de mettre fin à l'essai à sa discrétion. Des conditions supplémentaires spécifiques à l'essai gratuit peuvent figurer sur la page d'inscription, et ces conditions sont considérées comme faisant partie intégrante de cet Accord et sont juridiquement contraignantes.

STEADYSUN peut proposer des Services gratuitement au Client (« Services Gratuits »), sous réserve des termes de cet Accord. En cas de conflit entre cette section et d'autres parties de l'Accord, cette section prévaut. Les Services Gratuits peuvent être proposés dans les limites d'utilisation spécifiées dans la Documentation. Si le Client dépasse ces limites, il devra acheter des ressources supplémentaires. STEADYSUN se réserve le droit de mettre fin à l'accès du Client aux Services Gratuits à sa discrétion, avec ou sans préavis, et ne sera pas tenu responsable de cette résiliation.

Il est de la responsabilité du Client d'exporter ses données de l'essai gratuit ou des Services Gratuits avant que son accès ne soit interrompu pour quelque raison que ce soit. Si STEADYSUN clôture le compte du Client, à moins que la loi n'exige le contraire, STEADYSUN fournira au Client une opportunité raisonnable de récupérer ses données.

Nonobstant les Articles 12.2, 27 et 28, les Services fournis pendant un essai gratuit ou en tant que Services Gratuits sont offerts "en l'état", sans aucune garantie, et STEADYSUN n'est pas tenu de fournir une indemnisation pour ces Services. De plus, conformément à l'Article 12.2, le Client n'a pas droit à une assistance ou un support pour l'essai gratuit ou les Services Gratuits.

Pendant l'essai gratuit, les données STEADYSUN ne peuvent être utilisées à des fins commerciales, sauf pour évaluer la qualité des Services et des données fournies.

### 6. UTILISATEURS

Le Client reconnaît et accepte que seuls ses employés sont autorisés à accéder aux Services selon les conditions stipulées dans la Proposition commerciale signée par le Client.

Tous les coûts afférents à l'accès au Service, que ce soient les frais matériels, logiciels ou d'accès à Internet sont exclusivement à la charge du Client. Il est seul responsable du bon fonctionnement de son équipement informatique ainsi que de son accès à internet.

### 7. DESCRIPTION DES SERVICES

L'accès au Service se fera *via* une interface (mode SaaS) ou *via* le serveur du Client (mode SaaS).

STEADYSUN est soumis à une obligation de moyens envers le Client, dans la fourniture des Services. Dans ces conditions, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer le fonctionnement du Service dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence.

#### 7.1. Mode SaaS - Concession de licence

En mode SaaS, STEADYSUN accorde au Client une licence personnelle, non exclusive et non transférable d'utilisation des Services.

Le Client s'interdit et ne permettra pas à ses utilisateurs ou aux tiers de :

- modifier, adapter, transformer ou traduire la Solution, excepté dans la mesure de ce qui est expressément permis ci-après ;
- procéder à une quelconque opération d'ingénierie inversée de tout ou partie des Services ;
- compiler, décompiler ou désassembler tout ou partie des Services ou tenter de déterminer, de toute autre manière, le code source de la Solution ;
- modifier ou créer des programmes développés sur tout ou partie des Services, y compris pour corriger les éventuelles erreurs, seul STEADYSUN étant habilité à effectuer les corrections éventuelles ;
- distribuer et/ou diffuser des copies de tout ou partie des Services ;

- revendre, louer, sous-louer ou transférer de quelque manière que ce soit à un tiers les Services.

Tous les droits non expressément accordés au Client sont réservés à STEADYSUN. En particulier, STEADYSUN se réserve le droit de corriger toute erreur.

En mode SaaS, STEADYSUN propose deux catégories d'évolution :

- Les évolutions majeures : Une version majeure contient des évolutions fonctionnelles susceptibles de modifier l'interface Utilisateur en profondeur.
- Les évolutions mineures : Les versions mineures intègrent de nouvelles fonctionnalités, des évolutions et améliorations de fonctionnalités existantes, ainsi que des évolutions et habillages techniques. Sont aussi intégrées aux versions mineures des corrections d'anomalies non bloquantes.

#### 7.2. Mode SaaS – Abonnement à un Service à distance

En mode SaaS, le Client bénéficie d'un Service à distance.

Cet Abonnement est par principe accessible 24/24h, 7/7j, sauf interruption, programmée ou non, pour les besoins de sa maintenance, de réactualisations ou d'interventions techniques, susceptibles d'entraîner une coupure d'accès au Service.

Dans le cas où des procédures de connexion sont établies entre les postes du Client et ceux de STEADYSUN ou de son sous-traitant (téléchargement, transfert de fichiers, récupération d'informations, FTP, etc), il appartiendra au Client de vérifier que son système informatique est intègre et ne comporte pas de virus susceptibles d'endommager le serveur de STEADYSUN ou de son sous-traitant ou toute station de ces derniers, d'y remédier le cas échéant, par tout moyen (anti-virus, prestations spéciales, etc).

Le Client ne tiendra pas STEADYSUN pour responsable en cas de contamination virale démontrée comme provenant des données transmises par le Client. Dans cette hypothèse, si le Client demande à STEADYSUN une remise en état des dites données, celle-ci sera facturée par STEADYSUN au Client sur devis préalable.

Le Client est responsable du mot de passe de ses utilisateurs et de l'ouverture de leur Compte.

Il devra également garder secret l'ensemble des moyens de connexion au Service.

Il ne devra pas afficher ou communiquer son mot de passe à quiconque, par quelque moyen que ce soit. Il ne devra pas écrire son mot de passe ni l'envoyer par e-mail à quiconque.

En cas de perte ou vol d'un des éléments d'identification du Client, celui-ci doit informer dans les meilleurs délais STEADYSUN qui procédera à leur annulation immédiate.

De nouveaux éléments d'identification pour l'accès au Serveur seront alors transmis au Client. Cette transmission est incluse dans le montant visé à la Proposition Commerciale dans la limite de un (1) accès par trimestre. Il est précisé que tout usage des éléments d'identification du Client est fait sous l'entière responsabilité du Client.

### 8. VALIDATION

Le Client effectue la recette des Services ; cette recette a pour objet de vérifier la conformité des Services par rapport à la documentation des Services et des informations communiquées par le Client, le Client devant notifier à STEADYSUN, dans un délai de trois (3) jours

ouvrés à compter du démarrage effectif des Services, toute non-conformité qu'il a identifiée.

À défaut d'une telle notification dans ce délai, la recette sera acquise de plein droit. En cas de non-conformité notifiée par le Client pendant ce délai, STEADYSUN s'engage à corriger la non-conformité et à proposer les Services corrigés au Client pour recette par le Client dans les mêmes termes.

L'utilisation à des fins opérationnelles (telle qu'une mise en production) ou commerciales des Services et/ou du paramétrage équivaut à une recette de ces éléments et s'effectue sous la seule responsabilité du Client. Une recette expresse ou tacite ne peut être remise en cause.

### 9. SAUVEGARDES – BACK UP

STEADYSUN attire l'attention du Client sur le fait qu'un système de sauvegarde est indispensable pour conserver la trace des données déposées dans le cadre des Services et pour pouvoir les restaurer en cas de besoin.

S'agissant des données fournies par le Client à STEADYSUN, le Client est responsable de sa stratégie de sauvegarde et de sa bonne exécution.

### 10. MISES À JOUR

STEADYSUN n'a aucune obligation d'améliorer les Services. Dans les cas où STEADYSUN améliorerait ou modifierait les Services, le Client accepte par avance d'utiliser les nouvelles versions proposées.

### 11. DONNÉES PERSONNELLES

Le Client demeure le responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il pourrait être amené à communiquer à STEADYSUN dans le cadre de l'utilisation des Services et à cet égard est responsable de l'accomplissement des formalités requises auprès des autorités compétentes.

Le Client conserve l'entière maîtrise de ses bases de données à caractère personnel, étant entendu que STEADYSUN agira exclusivement en qualité de sous-traitant au sens de la réglementation européenne sur les données personnelles, agissant conformément au Contrat et sur instructions du Client.

STEADYSUN s'engage à :

- Traiter les données personnelles uniquement sur instruction écrite du Client
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées
- Aider le Client à respecter ses obligations relatives aux droits des personnes concernées
- Informer le Client en cas de violation de données ou d'accès illicite

Droits des utilisateurs finaux : Les utilisateurs finaux du système du Client ont le droit d'accéder à leurs données, de les corriger, de les supprimer ou d'en restreindre le traitement. Le Client est responsable du traitement de ces demandes, mais STEADYSUN fournira une assistance si nécessaire.

Transferts hors de l'UE : Si un sous-traitant ou un sous-traitant utilisé par STEADYSUN traite des données hors de l'UE, des garanties

appropriées (telles que des clauses contractuelles types) sont mises en œuvre.

Voir la [Politique de confidentialité](#) complète pour plus de détails.

## 12. OBLIGATIONS DES PARTIES

### 12.1. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement, dans les délais et dans les conditions optimales, des missions imparties à STEADYSUN en vertu des présentes.

De même, il remettra à STEADYSUN tous les documents nécessaires au bon accomplissement des prestations contractuelles, et ce, pendant toute la période nécessaire à la réalisation de la prestation visée en préambule et définie dans la Proposition Commerciale.

Pour permettre à STEADYSUN de donner accès aux Services et d'effectuer le paramétrage conformément aux termes du Contrat, le Client s'engage à réaliser les tâches et remplir les obligations lui incombant au titre du Contrat et notamment à :

- mettre à disposition de STEADYSUN les informations, documents et/ou éléments requis par STEADYSUN. La liste de ces informations se trouve dans la Proposition Commerciale ;
- désigner un correspondant interlocuteur de STEADYSUN habilité à prendre toute décision nécessaire à la réalisation du paramétrage et à l'utilisation des Services ;
- mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des prestations, et ce, dans des délais compatibles avec le calendrier des prestations ;
- assurer un suivi des prestations en formulant toutes observations nécessaires par écrit ;
- effectuer les sauvegardes nécessaires des données, fichiers, programmes et autres informations auxquels STEADYSUN pourrait avoir accès dans le cadre du Contrat, et ce, avant transmission à STEADYSUN ;
- en cas d'intervention sur site du Client, mettre à disposition de STEADYSUN des locaux de nature à permettre la réalisation des prestations dans des conditions normales ; dans cette hypothèse, le Client s'engage à ce que les membres du personnel de STEADYSUN ne soient pas exposés à un quelconque risque pouvant entraîner une altération temporaire ou durable de leur état de santé. En cas de nécessité, le Client fera établir sans délai un plan de prévention des risques en concertation avec le représentant de STEADYSUN sur le site concerné et acceptera toute adaptation du Contrat qui pourrait être requise à cet effet ;
- procéder aux validations requises dans les délais contractuels.

Le Client déclare détenir ou s'engage à obtenir tous les droits et autorisations sur les éléments de toute nature qu'il pourrait communiquer à STEADYSUN dans le cadre du Contrat et le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation ou procédure, quelles qu'en soient la forme et la nature, formulée contre STEADYSUN et qui se rattacherait aux éléments communiqués par le Client à STEADYSUN dans le cadre du Contrat.

### 12.2. Obligations de STEADYSUN

À réception de toutes les données nécessaires à ses travaux, STEADYSUN s'engage à mettre à disposition le Service répondant aux besoins exprimés par le Client.

STEADYSUN garantit au Client que pendant la durée du Contrat, les Services fonctionneront conformément à la documentation fournie avec les Services.

### 13. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix des prestations est celui fixé dans la Proposition Commerciale ou lors de la souscription.

Les factures sont soumises à la TVA en vigueur.

Le Client s'engage à payer tous les Frais mensuels ou annuels à l'avance avant le début de chaque Période de Service (telle que définie dans l'Article 14) pour laquelle ces frais s'appliquent, sauf mention contraire dans la Proposition Commerciale le cas échéant. Toute Période de Service commencée est due, aucune proratisation ne sera réalisée. Tout site ajouté au cours d'une période de Service sera facturé sur la totalité de la Période de Service. Si le Client fournit des informations de carte de crédit à Steadysun, il autorise Steadysun à débiter cette carte de crédit pour tous les Frais à leur échéance. Sinon, Steadysun facturera le Client pour tous les Frais dus en vertu des présentes, et le paiement intégral de ces Frais, hors taxes, droits et autres charges, devra être réalisé à réception de la facture. Si Steadysun accepte de rendre les factures disponibles par voie électronique via un moyen fourni par le Client, la date d'échéance est calculée à partir de la première tentative de livraison de la facture par Steadysun, que le Client l'ait reçue ou non.

Pour le matériel, les conditions de paiement sont précisées au sein de la Proposition Commerciale.

Steadysun peut modifier les Frais en vigueur en fonction de sa grille tarifaire ou d'une autre évaluation raisonnable, et ceci au maximum une fois par an. Le nouveau tarif prendra effet au début de toute Période de Service.

Le Client sera responsable de toutes les taxes associées aux Services, y compris les taxes retenues à la source, autres que celles basées sur le revenu net de Steadysun. Le paiement doit être effectué par virement électronique, exempt de taxes, droits, frais bancaires ou autres charges, sur le compte bancaire désigné par Steadysun.

Les Frais impayés, qui ne font pas l'objet d'une contestation de bonne foi, sont soumis à des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sur le montant dû entre la date d'exigibilité et la date de paiement effectif+ 40 € à titre d'indemnité pour frais de recouvrement. Si un montant dû par le Client au titre de cet Accord pour les Services est en retard de 30 jours ou plus, Steadysun peut, sans limiter ses autres droits et recours, accélérer les obligations de paiement du Client en vertu du présent Accord de sorte que toutes ces obligations deviennent immédiatement dues et exigibles, et suspendre les Services jusqu'à ce que ces montants aient été intégralement payés. Steadysun fournira au Client un préavis d'au moins 10 jours avant de suspendre les Services.

Le Client doit notifier Steadysun par écrit de toute contestation de facture dans un délai de soixante (60) jours après la première facture sur laquelle le montant contesté apparaît afin de recevoir tout ajustement ou crédit qui pourrait être dû.

Le Client convient que le paiement des Frais n'est pas conditionné par la livraison de toute fonctionnalité ou caractéristique future.

### 14. DURÉE ET RENOUELEMENT

Le présent Contrat prend effet à la date de signature par le Client de la Proposition Commerciale ou à la date de souscription du service et reste en vigueur pour la durée convenue entre les Parties.

À défaut, la Période de Service est fixée à douze (12) mois.

Le présent Contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes consécutives d'une durée identique à la Période de Service précédente, sauf si l'une des Parties notifie à l'autre son intention de ne pas le renouveler.

### 15. MAINTENANCE

La maintenance corrective et/ou évolutive est décrite, le cas échéant, au sein de la Proposition Commerciale signée par le Client.

### 16. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à considérer confidentielles toutes les informations commerciales, financières, techniques ou autres, obtenues dans le cadre de l'exécution des Services.

Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser à son profit ou au profit d'un tiers et à ne pas divulguer à des tiers non autorisés les informations confidentielles, les informations significatives de son savoir-faire que l'autre Partie pourrait lui avoir communiquées ou qu'elle pourrait avoir obtenues dans le cadre de l'exécution des Services, objet des présentes.

A cet égard, chacune des Parties s'engage à prendre les mesures de sauvegarde suivantes :

- s'abstenir de communiquer à des tiers, de quelque façon que ce soit, tout ou partie des informations par nature confidentielles, même après l'expiration ou la résiliation des présentes CGS ;
- veiller à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses employés respectent les mêmes obligations.

STEADYSUN pourra utiliser des données rendues anonymes concernant la fourniture du Service et les rendre publiques à condition qu'elles ne comprennent aucune donnée directement ou indirectement nominative (telles localisation exacte, nom de la centrale, nom du client).

### 17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les données fournies par le Client dans le cadre de ce projet restent sa pleine et entière propriété.

Chacune des Parties au Contrat garantit l'autre Partie contre toute réclamation ou action intentée pour violation d'un droit de propriété intellectuelle, industrielle ou savoir-faire appartenant à un tiers.

Dans le cadre d'une anonymisation des données, un usage statistique ou échantillonné des données pourra être fait.

Il est expressément accepté par le Client que le code source de STEADYSUN et les documents et outils relatifs à cette méthodologie

constituent le savoir-faire de STEADYSUN acquis grâce à son expérience. Il est reconnu par le Client que ce savoir-faire, de valeur économique importante, est et reste la propriété de STEADYSUN.

STEADYSUN se réserve tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur les algorithmes des prestations objet du présent Contrat et/ou toute commande associée.

Tous les droits non expressément accordés au Client sont réservés à STEADYSUN.

### 18. RÉFÉRENCES

Dans le cadre de sa communication, STEADYSUN pourra mentionner le nom du Client à titre de référence à l'égard des tiers notamment, mais non exhaustivement, vis-à-vis de ses clients, prospects, fournisseurs sans qu'il lui soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du Client, ni sur le principe ni sur le contenu de la communication, ce que ce dernier déclare accepter sans réserve.

### 19. CESSION

Le Client ne peut céder ni transférer à un tiers, que ce soit en vertu de la loi ou pour un autre motif, aucun des droits qu'il détient en vertu du présent Contrat, ni transférer aucun des droits de licence qui lui ont été accordés au titre des présentes, sans l'accord préalable écrit de STEADYSUN. Toute tentative de cession ou de transfert en violation de ce qui précède sera nulle.

STEADYSUN peut librement céder le présent Contrat, sous-traiter ou déléguer de toute autre manière ses obligations en vertu des présentes, en tout ou partie et à tout tiers, à condition que ce tiers cessionnaire accepte par écrit d'être lié par les stipulations des présentes. Il est également stipulé, en ce qui concerne cette délégation ou sous-traitance de toute obligation de STEADYSUN selon les présentes, que STEADYSUN reste lié envers le Client s'agissant de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

### 20. MODIFICATIONS

Les caractéristiques techniques mentionnées par les supports publicitaires et/ou de communication de STEADYSUN ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

STEADYSUN se réserve le droit d'apporter toute modification technique aux Services proposés, sans que leurs caractéristiques essentielles en soient affectées.

### 21. INDÉPENDANCE DES PARTIES

STEADYSUN et le Client sont des parties contractantes indépendantes en vertu du présent Contrat, celui-ci ne pouvant être interprété comme créant une relation d'emploi, un partenariat, une entreprise commune, un rapport de franchiseur à franchisé ou une relation d'agent, ni comme autorisant l'une des Parties à prendre un engagement ou à conclure un contrat qui lierait l'autre Partie, excepté pour ce qui est expressément indiqué dans les présentes. Les Parties ne sont pas autorisées à faire des déclarations, garanties ou des interprétations ni à créer aucune responsabilité pour le compte de l'autre Partie.

### 22. DIVISIBILITÉ - RENONCIATION

Si l'une des stipulations du présent Contrat, ou une partie d'entre elles, est nulle, au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du Contrat ni celle de la clause partiellement concernée. Les Parties détermineront un accord alternatif pour le même objet et dans les conditions conformes à la loi.

### 23. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Les documents contractuels listés au sein de ce Contrat constituent ensemble l'intégralité de l'accord des Parties concernant les Services et remplacent toutes les propositions (à l'exception de la Proposition Commerciale) ou contrats antérieurs ou actuels, qu'ils soient oraux ou écrits, et toutes les communications antérieures ou actuelles entre les Parties, concernant l'objet du présent Contrat.

Le présent Contrat ne peut être amendé ou modifié que par un écrit signé des deux Parties.

### 24. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Chaque Partie s'interdit de solliciter, d'engager à son service ou de faire travailler d'aucune manière les collaborateurs de l'autre Partie, sauf accord mutuel des Parties, et ce quelle que soit la fonction ou la qualification du collaborateur, et même au cas où la sollicitation viendrait du collaborateur. La présente clause s'applique pendant toute la durée du Contrat et se prolongera pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à son expiration. Dans le cas où l'une quelconque des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage sur simple demande à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération brute totale versée à ce collaborateur au cours des 12 mois précédant son départ.

### 25. FORCE MAJEURE

Excepté pour les obligations de paiement, aucune des Parties ne sera responsable en cas de retard ou de manquement dans l'exécution des présentes, si ce manquement survient, directement ou indirectement, du fait de circonstances qui sont hors du contrôle raisonnable de la Partie concernée, ces cas étant des cas de force majeure. L'exécution sera différée jusqu'à ce que la cause du retard disparaisse, à condition que la Partie qui subit le retard informe l'autre Partie de la survenance de ce cas de force majeure. Dans l'hypothèse où cette situation perdure pendant plus d'un mois, l'une ou l'autre des Parties peut résilier de plein droit le Contrat avec effet immédiat.

### 26. NOTIFICATIONS

Les notifications doivent être effectuées par écrit et être remises en personne, par courrier, télécopie ou courrier électronique. Les notifications remises par télécopie sont considérées comme étant reçues lorsque l'accusé électronique de transmission effectuée auprès du destinataire concerné, est émis. Les notifications remises par courrier ou en personne doivent être envoyées à l'adresse de la Partie concernée spécifiée en tête du présent Contrat ou à toute autre adresse indiquée par écrit par la Partie concernée.

### 27. GARANTIES

La présente garantie limitée ne s'applique pas aux problèmes résultant (i) d'un cas de force majeure, (ii) du non-respect par le Client du présent Contrat, (iii) de toute utilisation par le Client des Services non conforme à la documentation ou aux autres

instructions fournies par STEADYSUN au Client, (iv) de toute utilisation non autorisée des Services, (v) du matériel, des logiciels et de l'équipement du Client ou de tout tiers, (vi) des erreurs du Client lors de la saisie, l'analyse et la déclaration des données, ou (vii) d'une interruption de service à la suite d'une maintenance planifiée exécutée par ou pour STEADYSUN.

Toutes les mises à jour ou nouvelles versions fournies au Client en vertu des présentes seront garanties dans les mêmes conditions que les Services. Sauf dérogation expresse dans le présent Contrat, les Services de STEADYSUN sont fournis en l'état et STEADYSUN ne fournit aucune autre garantie. Sans limitation à ce qui précède, STEADYSUN ne garantit pas que les Services seront ininterrompus ou exempts d'erreurs.

Pour la caméra, la garantie est d'une durée d'un (1) an. Pour tous les autres matériels, la garantie correspond à la garantie « constructeur ».

### 28. RESPONSABILITÉ

STEADYSUN s'efforce d'offrir au Client l'information la plus fiable et qualitative qui soit.

STEADYSUN ne garantit pas cependant l'exactitude et l'exhaustivité de l'information diffusée via le Service.

STEADYSUN ne saurait être tenu responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, résultant d'une indisponibilité du Service.

STEADYSUN ne saurait donc être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects, subis par le Client ou par des tiers qui trouveraient leur source dans l'information diffusée sur le site, et de manière plus générale, dans la consultation et l'utilisation du Service.

STEADYSUN ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit résultant de l'interprétation et/ou de l'utilisation des données.

Le Client convient expressément que les pertes de bénéfices, la perte de clientèle, les pertes d'exploitation, les pertes de données, les variations du cours de bourse, l'atteinte à l'image ou toute action dirigée contre le Client par un tiers n'ouvrent pas droit à réparation pour le Client.

Dans la limite de ce qui est permis par la loi applicable, la responsabilité totale de STEADYSUN en application du présent Contrat ou en lien quelconque avec celui-ci, n'excédera pas la somme des Redevances hors taxes payées par le Client à STEADYSUN pendant les six (6) mois précédant la réclamation entraînant la responsabilité de STEADYSUN. Les Parties reconnaissent expressément que cette limitation de responsabilité, négociée entre les Parties, et acceptée par ces dernières, constitue une répartition équilibrée des risques issus du Contrat entre elles.

Le Client reconnaît que le choix d'une souscription à un Service SaaS ne peut en aucun cas constituer une intrusion dans un système informatique.

### 29. LANGUES

La version d'origine des CGS a été rédigée en langue française. Ainsi, la version française sera considérée comme la version officielle entre les Parties, et ce même si à la demande du Client, elles ont été également rédigées en anglais.

En cas de litige entre les Parties concernant les présentes CGS, la version française prévaudra sur la version anglaise.

De même, en cas de nécessité de rédiger les présentes CGS dans d'autres langues que celles visées ci-dessus, il est convenu que seule la version française fera foi entre les Parties.

### 30. DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

### 31. GESTION DES DIFFÉRENDS

#### 31.1. À l'amiable entre les parties

En vue de trouver une solution amiable à tout différend qui surviendrait entre elles à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, les Parties conviennent de se rapprocher et de désigner chacune pour gérer le différend une personne en interne disposant d'un pouvoir décisionnaire.

Ces deux personnes devront se réunir, à l'initiative de la Partie la plus diligente, dans un délai de huit (8) jours, à compter de la notification de l'autre Partie sollicitant la tenue d'une réunion de conciliation.

L'ordre du jour sera fixé par la Partie à l'initiative de la conciliation et pourra être amendé puis arrêté définitivement de manière contradictoire entre les Parties dès la première réunion.

Les décisions arrêtées d'un commun accord feront l'objet d'un procès-verbal de réunion dans un délai de quinze (15) jours à compter de la tenue de la réunion et auront valeur contractuelle.

#### 31.2. Attribution de compétence

À DÉFAUT D'UN ACCORD AMIABLE QUI SERA RECHERCHÉ EN PRIORITÉ, TOUTE DIFFICULTÉ RELATIVE À L'APPLICATION DE CE PRÉSENT CONTRAT SERA SOUMISE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, AUQUEL LES PARTIES ATTRIBUENT COMPÉTENCE TERRITORIALE, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXÉCUTION DES SERVICES OU LE DOMICILE DU DÉFENDEUR.

EN CONSÉQUENCE, CETTE JURIDICTION SERA SEULE COMPÉTENTE POUR CONNAÎTRE DU LITIGE, MÊME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE ET CE QUELLE QUE SOIT LA PROCÉDURE À INITIER : PROCÉDURE D'URGENCE, PROCÉDURE CONSERVATOIRE, EN RÉFÉRÉ OU SUR REQUÊTE SANS QUE CETTE LISTE PUISSE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME EXHAUSTIVE.

### 32. ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leur siège social. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie afin de lui être opposable.